

## **CHAPITRE V – OBLIGATIONS SPORTIVES**

### **ARTICLE 350 – CONDITIONS GENERALES**

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

La F.F.R. assure le contrôle des obligations de participation sportive sur l'ensemble des associations (Groupements Professionnels, Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Fédérale 2, Fédérale 3, Equipes Féminines). En cas de non-respect de ces dispositions, les mesures ci-après seront appliquées.

Les organismes régionaux déterminent les obligations applicables pour les compétitions dont l'organisation leur est déléguée et en assurent le contrôle.

**COMPETITIONS MASCULINES :**

NIVEAU DE L'ÉQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
<p><b>Divisions professionnelles</b></p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 50 licenciés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans : 1 équipe à XV</p> <p>Moins de 19 ans : 1 équipe à XV</p> <p>Moins de 21 ans : 1 équipe à XV en « Reichel-Espoirs »</p> <p>Disposer d'un centre de formation agréé par le Ministère chargé des sports (au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de la saison N+2 pour les clubs accédant en 2<sup>ème</sup> Division professionnelle, la saison N étant la 1<sup>ère</sup> saison passée dans cette division)</p> <p><b>Exemple : Si un club accède à la compétition de 2<sup>ème</sup> division professionnelle à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors disposer d'un centre de formation agréé au plus le tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026.</b></p>	<p>Non-participation de l'équipe Reichel-Espoirs aux phases finales du championnat de France</p> <p>Amende de 5 000 €</p>
<p><b>Nationale</b></p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 50 licenciés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans : 1 équipe à XV</p> <p>Moins de 19 ans : 1 équipe à XV</p> <p>Moins de 21 ans : 1 équipe à XV en « Reichel Espoirs »</p> <p>Disposer d'un centre de formation labellisé (au plus tard le 15 mars de la saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N+1 pour les clubs accédant en Nationale,</li> <li>- <b>N pour les clubs relégués en Nationale ou s'étant vu retirer ou ayant perdu l'agrément de leur centre de formation.</b></li> </ul> <p><b>Pour l'application de cette règle, la saison N est la 1<sup>ère</sup> saison passée dans cette division.</b></p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires et/ou d'un Centre de formation labellisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET</li> <li>- Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 24 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 25 et 49 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul>

	<p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un club accède à la compétition de Nationale à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors disposer d'un centre de formation labellisé au plus tard le 15 mars 2026 ;</li> <li>- Si un club est relégué dans la compétition de Nationale à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors, a minima, disposer d'un centre de formation labellisé au plus tard le 15 mars 2025 ;</li> <li>- Si un club perd ou se voit retirer l'agrément de son centre de formation lors de la saison 2024/2025, il devra alors disposer d'un centre de formation labellisé au plus tard le 15 mars 2025.</li> </ul>	
<p><b>Nationale 2</b></p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 45 licenciés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV</p> <p>Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV</p> <p>* Une seule de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre d'un rassemblement.</p> <p>Moins de 23 ans : 1 équipe à XV en « Espoirs Nationaux »</p> <p>Disposer d'un centre d'entraînement labellisé (au plus tard le 15 mars de la saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N+1 pour les clubs accédant en Nationale 2,</li> <li>- N pour les clubs relégués en Nationale, s'étant vu retiré ou ayant perdu l'agrément de leur centre de formation.</li> </ul> <p>Pour l'application de cette règle, la saison N est la 1<sup>ère</sup> saison passée dans cette division)</p> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un club accède à la compétition de Nationale 2 à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors disposer d'un centre d'entraînement labellisé au plus tard le 15 mars 2026 ;</li> <li>- Si un club est relégué dans la compétition de Nationale 2 à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors, a minima, disposer d'un centre d'entraînement labellisé au plus tard le 15 mars 2025 ;</li> <li>- Si un club perd ou se voit retirer la labélisation de son centre de formation lors de la saison 2024/2025, il devra alors disposer d'un centre d'entraînement labellisé au plus tard le 15 mars 2025.</li> </ul>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires et/ou d'un Centre d'entraînement labellisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET</li> <li>- Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 22 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 23 et 44 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul>

<p><b>Fédérale 1</b></p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 40 licenciés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre</p> <p>Moins de 19 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre</p> <p>Moins de 25 ans : 1 équipe à XV en « Espoirs Fédéraux »</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET</li> <li>- Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 19 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 20 et 39 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul>
<p><b>Fédérale 2</b></p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 30 licenciés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre</p> <p>Moins de 19 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre</p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><i>Dispense :</i>  <i>Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».</i></p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET</li> <li>- Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 14 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 15 et 29 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul>
<p><b>Fédérale 3</b></p>	<p>Ecole de rugby : Au moins 25 licenciés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre</p> <p>Moins de 19 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre</p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><i>Dispenses :</i></p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET</li> <li>- Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</li> <li>- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul>
--	--	---

**COMPETITIONS FEMINIENES :**

NIVEAU DE L'ÉQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
<p><b>Elite 1 Féminine</b></p>	<p><u>JEU A XV :</u>            Moins de 18 ans : 1 équipe*            18 ans et plus : 1 équipe réserve*            * Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.  <u>JEU A 7 :</u>            18 ans et plus : <b>1 équipe engagée dans le championnat de France Supersevens féminin</b></p>	<p>Absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires :            - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET            - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</p>
<p><b>Elite 2 Féminine</b></p>	<p>Moins de 18 ans : 1 équipe à XV ou à X*            18 ans et plus : 1 équipe réserve à XV ou à X*            * Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.</p>	<p>Absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires :            - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET            - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</p>
<p><b>Fédérale 1 Féminine</b></p>	<p>Moins de 18 ans : 1 équipe à XV ou à X*            ou            18 ans et plus : 1 équipe réserve à XV ou à X*            * Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.</p>	<p>Aucune équipe obligatoire :            - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET            - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</p>

### **Dispositifs particuliers :**

- Pour remplir ses obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (Ecole de rugby, « moins de 16 ans », et « moins de 19 ans »), une association dont l'équipe « Une » senior est promue (sauf en divisions professionnelles) doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.
- Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.
- Aux fins de remplir ses obligations sportives dans l'une des deux classes d'âge masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans », une association dont l'équipe « Une » seniors masculine évolue en Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Fédérale 2, Fédérale 3, peut se prévaloir de son équipe féminine « moins de 18 ans » à XV.  
L'ensemble des dispositions en vigueur pour l'équipe masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » ainsi compensée (possibilité, ou non, de rassemblement, nombre de licenciés minimum en cas de rassemblement) s'appliquent alors à l'équipe féminine « moins de 18 ans » à XV.

En toute hypothèse, une équipe ne peut être comptabilisée qu'une seule fois et prioritairement au titre des obligations sportives qui découlent du niveau de pratique de l'équipe « UNE » seniors du même genre.

### **ARTICLE 351 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE**

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

#### **351-1 - L'encadrement technique des équipes**

L'enseignement et l'entraînement à titre rémunéré est assujéti à la possession d'un diplôme d'Etat ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au R.N.C.P. quel que soit le niveau d'intervention et selon les prérogatives indiquées sur la carte professionnelle d'éducateur sportif (BEES 1 rugby, BEES 2 rugby, DES JEPS rugby, DE JEPS rugby, le BP JEPS rugby, CQP « Moniteur de Rugby à XV », CQP « Technicien sportif de Rugby à XV »).

Le tableau ci-dessous différencie le secteur professionnel et le secteur amateur en précisant les fonctions occupées à titre rémunéré ou bénévole, aux différents niveaux de compétition. Les diplômes mentionnés ci-après correspondent aux qualifications minimales requises.

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme, brevet ou certificat de qualification professionnelle correspondant au poste occupé. **Cependant une équipe « UNE » senior promue dans la division supérieure doit, a minima, respecter les obligations applicables à la division dont elle provient, à l'exception des équipes évoluant en divisions professionnelles pour lesquelles la réglementation continue à s'appliquer en l'état.**

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur en cours de formation est accepté dans les limites de durée légale prévue par la convention de formation **ou pour la durée de l'ouverture de son livret de formation, sous réserve qu'il s'inscrive chaque saison dans la formation concernée.**

Le diplôme, brevet ou certificat de qualification professionnelle préparé doit en outre correspondre à l'une des qualifications requises pour la compétition dans laquelle exerce l'entraîneur/l'éducateur en formation.

Qu'il s'agisse de la formation de l'Etat, de la formation de la branche professionnelle ou de la formation fédérale, le statut d'éducateur ou d'entraîneur peut être attribué dès lors que la personne est entrée en formation. De ce fait, la mention ECF est valable pour toutes les fonctions occupées dès lors qu'une convention a été conclue **ou qu'un livret a été ouvert.**

La **F.F.R. contrôle le statut de la personne demandant** une licence ECF **et peut solliciter, à cet effet, tout élément justificatif.**